

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante Sous-section 4

Dates
Nous consulter

Lieu
Toulouse

Il s'agit des formations destinées aux travailleurs indépendants et employeurs qui réalisent directement les travaux définis à l'article R. 4412 4412-94, 2°, du Code du travail pour des **interventions d'entretien ou de maintenance sur matériaux**.

Formations dispensées

Formation préalable
Formation recyclage

Objectifs

Formation en conformité avec les exigences du Code du Travail et de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, en vue de la délivrance d'une attestation de compétence.

Public concerné

Personnel cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur (PMI) : Personnels chargés de la direction, la coordination et l'exécution des travaux, et/ou de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien des matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures des interventions d'entretien ou de maintenance sur des matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Personnel opérateur de chantier (POC) : Personnels chargés d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures des interventions d'entretien ou de maintenance sur des matériaux pouvant contenir

Tarifs

Public	Formation	Nb jours	Tarif par personne
Encadrement mixte (PMI1)	Préalable	5 jours	1 000 € H.T.
Encadrement mixte (PMI3)	Recyclage (+ 3 ans)	1 jour	200 € H.T.
Opérateur de chantier (POC1)	Préalable	2 jours	400 € H.T.
Opérateur de chantier (POC3)	Recyclage (+ 3 ans)	1 jour	200 € H.T.

Nos tarifs comprennent les déjeuners au restaurant du CFPCT.

Méthode pédagogique

Enseignement théorique alterné avec des mises en pratique sur la plateforme pédagogique. Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.
10 participants maximum par session.

Validation de la formation

La validation des compétences est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, conformément à l'article R. 4412-99 du code du travail.

www.cfpct.com